

Monsieur François TIMMERMANS  
Fonctionnaire délégué  
Direction de l'Urbanisme - A.A.T.L.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PDF/2855598  
N/réf. : GM/BXL2.1378/s.498  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

**Objet : BRUXELLES. Boulevard Maurice Lemonnier 110 / Place Rouppe 28. Haute Ecole E. Ferrer. Rénovation des infrastructures sportives et de la cour de récréation avec construction d'un nouveau bâtiment. Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.**

*Dossier traité par S. De Bruycker.*

En réponse à votre lettre du 10/03/2011, reçue le 15/03/2011, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 06/04/2011 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur rénovation de l'équipement sportif de la Haute Ecole E. Ferrer ainsi que sur le réaménagement de la cour de récréation et la construction dans cette cour d'une nouvelle classe. Le projet s'inscrit dans un contrat de quartier. Un de ses objectifs est de rendre l'infrastructure sportive scolaire accessible aux habitants du quartier, ainsi qu'aux PMR.

Le complexe scolaire E. Ferrer est partiellement situé dans la zone de protection de la maison située boulevard Lemonnier 105-109. Il est composé d'une part de l'ancienne « Ecole modèle », édifiée à l'initiative de Charles Buls et construite sur les plans de l'architecte E. Hendrickx en 1873-1875 et, d'autre part, de l'ancienne « Bibliothèque Populaire Centrale », située place Rouppe n° 28, construite par J. Hubrecht en 1909-1910. La zone d'intervention comprend ce dernier bâtiment ainsi que la salle de gymnastique et la cour de récréation qui la jouxte.

De manière générale, la CRMS constate que les travaux prévus sont très interventionnistes et d'une grande complexité. Le projet conduirait, en effet, à des transformations lourdes du bâti existant sans guère améliorer la logique des circulations ou la lisibilité générale du bâtiment, ni les qualités spatiales des espaces (intérieures et extérieurs) concernés. La CRMS déplore que le projet n'intègre aucune réflexion globale sur le fonctionnement de l'ensemble de l'école ni sur

les possibilités de réorganiser ou d'éventuellement délocaliser certaines fonctions (par exemple les classes) afin de rendre l'organisation générale plus logique. Il répond, par contre, de manière ponctuelle aux contraintes du nouveau programme (sanitaires et vestiaires séparés pour garçons et filles, accessibilité aux PMR, nouvelles infrastructures sportives, etc.) qui semblent en tout état de cause trop lourdes pour être intégrées dans cette partie du bâtiment. Dès lors, la Commission demande à la Ville de réétudier le projet en élargissant la réflexion à l'ensemble du complexe afin de mieux répartir les différentes fonctions dans le complexe scolaire.

De manière plus détaillée, la CRMS formule les remarques suivantes sur les différentes interventions qui sont prévues dans le cadre du présent projet.

- Réaménagement du sous-sol et du rez-de-chaussée du bâtiment situé 28, place Rouppe :

La CRMS ne souscrit pas à la démolition du demi-niveau situé contre la façade de la Place Rouppe pour intégrer un niveau supplémentaire dans cette partie du bâtiment, destiné à recevoir une classe de 12 élèves. Cette nouvelle classe serait accessible par un escalier métallique placé contre la façade avant et visible derrière les baies de fenêtres du rez-de-chaussée. Le CRMS s'oppose fermement à cette intervention qui aurait un impact négatif sur la façade principale de l'immeuble (l'escalier serait visible derrière les fenêtres depuis la place Rouppe). Or cette façade monumentale présente un intérêt certain sur le plan patrimonial. En outre, le local de classe existant au rez-de-chaussée, en façade avant, constitue une belle pièce, bien proportionnée, qu'il serait très dommage de démolir au profit d'un aménagement compliqué et de la création d'espaces peu valorisants et étriqués. La CRMS demande, dès lors, d'abandonner cette partie du projet en cherchant un endroit plus approprié pour l'aménagement de cette petite classe.

- Réaménagement de la cour de récréation

La cour de récréation existante serait entièrement réaménagée en un terrain de sport, flanqué d'un côté de gradins en béton. Dans la partie ouest de la cour, on prévoit, par ailleurs, la construction d'une nouvelle annexe, destinée à accueillir une classe (32 élèves), une réserve et un enclos pour les poubelles. Du côté opposé de la cour, les sanitaires existants sont maintenus et rénovés ; le préau existant serait, par contre, démoli (structure métallique couverte de tôle ondulée présentant aucun intérêt). Les deux seuls arbres existants, un marronnier et un érable, seraient également abattus.

La Commission déplore la forte minéralisation de la cour telle que prévue par le projet. En effet, les seuls éléments végétaux existants (2 arbres) seraient supprimés au profit d'un aménagement exclusivement minéral (hormis la toiture du nouveau pavillon). Cette démarche est d'autant plus dommageable que la cour est située en intérieur d'îlot et qu'elle est visible depuis les maisons situées autour. Dès lors, la Commission plaide pour un aménagement qui inclut des plantations et, de préférence, quelques arbres à haute tiges (si les arbres existants ne peuvent être conservés, la plantation de nouveaux arbres devrait être prévue).

La CRMS attire également l'attention sur le fait que la présence d'un terrain de sport dans un intérieur d'îlot peut entraîner d'importantes nuisances (sonores, projectiles, etc.) pour les habitants.

La CRMS ne souscrit pas non plus à la construction d'une partie conséquente de la cour pour l'aménagement d'une classe. Cette proposition est la conséquence de l'agrandissement et de la réorganisation des vestiaires et des sanitaires de la salle de gym, situés dans le bâtiment donnant

sur la place Rouppe. Comme demandé ci-dessus elle plaide pour une réflexion globale permettant de mieux intégrer le programme dans le complexe scolaire. En tout état de cause, elle demande de ne pas étendre la superficie construite au détriment d'une partie de la cour qui devrait restée dégagée au maximum. La démolition du préau existant, comme prévu, contribuera déjà de façon importante à sa revalorisation.

Enfin, sur place la CRMS a pu constater que la façade arrière du bâtiment qui donne sur la place Rouppe présente d'importants problèmes de stabilité. Plutôt de s'engager dans des transformations lourdes et peu logiques, elle encourage la Ville à prendre des mesures adéquates pour remédier à ces problèmes dans les meilleurs délais. La Commission demande également de porter le plus grand soin aux détails des nouvelles menuiseries qui sont prévues à certains endroits et qui seraient refaites à l'identiques des modèles d'origine (porte d'entrée Place Rouppe, certains châssis de fenêtres donnant sur la cour).

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

A. de San  
Présidente f.f.

c.c. à : AATL – DMS (Mme S. Valcke)